

Annexe

Ce qui change à la rentrée 2022

1) « Savoirs fondamentaux »	<p>En maternelle, la priorité est donnée à la continuité entre les cycles 1 et 2, notamment par la formation des professeurs. Cette continuité est conçue à travers le prisme des résultats aux évaluations nationales à l'entrée au CP</p> <p><i>Le SNUipp-FSU dénonce toute élémentarisation de l'école maternelle et la primauté accordée à la préparation des évaluations CP ainsi que le pilotage par les évaluations.</i></p> <p>En élémentaire, poursuite de la priorité au français (lecture et écriture) et aux mathématiques. Poursuite des plans de formation continue en constellations. De nouvelles évaluations nationales sur échantillon sont mises en place pour les élèves de CM1</p> <p><i>Le syndicat refuse le pilotage par l'évaluation qui focalise l'enseignement sur la maîtrise de quelques points seulement du programme. Il défend une formation répondant aux besoins et demandes des personnels.</i></p>
2) EPS	<p>Généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne en complément de l'EPS.</p> <p><i>Les conditions de leur mise en œuvre restent mal définies : positionnées sur les 24h du temps scolaire, elles pourraient se faire au détriment d'une partie des programmes ; organisées en dehors du temps scolaire, tout en restant sous la responsabilité des enseignants, elles constitueraient une contrainte nouvelle et chronophage, en contradiction avec les obligations réglementaires de service des PE.</i></p>
3) EDD : Education au Développement Durable	<p>Le Conseil Supérieur des Programmes engage une réflexion sur l'enseignement de l'éducation au développement durable.</p> <p>Publication dans l'année d'un guide de la « sobriété écologique ».</p> <p><i>Pour permettre à l'École de prendre toute sa place dans une réelle éducation à la transition écologique, une solide formation des personnels et des équipes pédagogiques, une banque de ressources et d'outils et la rédaction de programmes renforcés doivent être mis en place</i></p>
4) Effectifs	<p>Plafonnement à 24 élèves par classe de GS, CP et CE1 hors Éducation prioritaire.</p> <p><i>Aucun moyen n'est annoncé, ni en termes de postes enseignants, ni en termes de locaux.</i></p>
5) Éducation prioritaire	<p>Poursuite des dédoublements de classes</p> <p>Le ministre s'appuie sur « une efficacité démontrée » comme en témoigneraient les résultats aux évaluations nationales de CP, CE1 et 6ème. Or, sur 6 items sur 8 des évaluations de CE1 en français, les écarts de résultats entre élèves de REP+ et hors éducation prioritaire se sont aggravés depuis 2018. Le resserrement sur les « fondamentaux », le corsetage des pratiques enseignantes, pilotées par les évaluations, aboutissent à ces résultats et engagent la responsabilité du ministère.</p> <p>L'expérimentation des CLA, engagée depuis septembre 2021 dans 3 académies métropolitaines (Aix-Marseille, Lille, Nantes), est étendue à 12 autres académies à la rentrée prochaine. Le dispositif triennal sera mis en place dans les cinq académies ultramarines ainsi qu'à Grenoble, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Reims, Strasbourg et Versailles. Ces contrats triennaux sont proposés par le rectorat à des écoles et établissements scolaires sur la base d'indicateurs locaux choisis au niveau académique et engageant les équipes dans des objectifs spécifiques.</p>
6) Débat sur l'école	<p>Des « réflexions collectives » à partir du projet d'école et des débats à l'échelon local associant les partenaires sont annoncés.</p> <p>Dans la continuité de l'expérimentation marseillaise, des moyens supplémentaires pourront être attribués aux écoles en appui aux « innovations locales ».</p> <p><i>L'allocation de moyens sur la base de « projets locaux » sans critères objectifs nationaux, s'étend et renforce les inégalités de moyens.</i></p>

7) Évaluation d'école	<p>Après une phase d'expérimentation l'an dernier, le ministère généralise les évaluations d'école, au rythme de 20 % d'écoles par an, avec à terme une évaluation tous les cinq ans pour chaque école. Issu de la loi Blanquer « pour une école de la confiance », ce dispositif comporte deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une phase d'autoévaluation sous la responsabilité du directeur ou de la directrice d'école, à partir d'éléments statistiques comme les résultats aux évaluations nationales ; • une évaluation externe, conduite par un groupe d'évaluatrices et évaluateurs extérieurs nommé par l'inspection d'académie. <p>Le rapport qui en découle doit servir de base au nouveau projet d'école. Une intersyndicale du 1er degré s'oppose aux évaluations d'école. Une motion du conseil des maîtres est disponible pour les équipes concernées sur le site du SNUipp-FSU.</p>
8) Ecole rurale	<p>Poursuite des territoires éducatifs ruraux (TER) . Un TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. Les dispositifs et actions identifiés par les alliances éducatives locales peuvent être de différents ordres (persévérance scolaire, orientation, arts et culture, sport, développement durable...). Des conventions sont signées entre les différents partenaires et seront en lien avec « l'école du futur » (contractualisation et moyens supplémentaires).</p>
9) Protocole sanitaire	<p>Un nouveau protocole est mis en place pour la rentrée 2022, avec trois niveaux activables par territoire en fonction de l'évolution du virus, sans que les critères amenant à changer de niveau ne soient communiqués. Le ministère prévoit un délai de 10 jours entre l'annonce et l'effectivité des modifications de protocole.</p> <p>Le niveau vert impose des mesures d'hygiène renforcées, le niveau orange limite le brassage des élèves et impose une distanciation pour l'EPS en intérieur. Le niveau rouge interdit le brassage entre classes, à la cantine et impose des activités de basse intensité en EPS. Dans tous les cas, l'école primaire restera en présentiel.</p> <p>Le principe est l'alignement de l'école sur les règles imposées dans le reste de la société (port du masque, tests, gestion des cas positifs et cas contact...).</p> <p>Si une incitation financière sous forme de subvention est mise en place pour l'équipement des écoles en capteurs de CO2, elle reste insuffisante au regard du nombre d'écoles à équiper. D'après le ministère, 50% des communes ont équipé les écoles d'au moins un capteur. Par ailleurs, depuis deux ans, aucune réflexion n'est engagée avec les collectivités locales sur la question du bâti.</p>
10) EAFC : école académique de la formation continue	<p>Les EAFC conçoivent et mettent en œuvre « la politique académique de formation continue pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale. » « Sous l'autorité directe de la rectrice ou du recteur, [...] la directrice ou le directeur de l'EAFC organise la gouvernance de l'école dans les domaines stratégique, pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines. »</p> <p>Les EAFC pilotées par les rectorats témoignent de la volonté du ministère d'éloigner la conception de la formation des problématiques et besoins du terrain. Le département, avec les conseils départementaux de formation, doit être le niveau de référence pour l'organisation de la formation des personnels du 1er degré. Leurs besoins et demandes doivent être recensés en amont de la conception des formations.</p>
11) Nouveau schéma directeur de la formation continue	<p>Le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 est la nouvelle feuille de route de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale. Partant des recueils des besoins individuels et collectifs, la formation continue doit s'appuyer sur des viviers de formatrices et formateurs diversifiés, permettre la formation entre pairs, assurer une continuité entre formation initiale et continue, permettre le développement professionnel des personnels...</p> <p>Le nouveau schéma met en avant les mêmes priorités que le schéma précédent, sans qu'elles aient été mises en œuvre. Le recueil des besoins de formation a été très aléatoire d'un département à l'autre et souvent inexistant.</p> <p>L'absence de mesures permettant l'augmentation du nombre de formatrices et formateurs ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail rend illusoire les intentions affichées.</p>

12) Début de carrière : l'année de stagiaire	<p>A la rentrée 2022, la mise en stage des nouvelles et nouveaux lauréats du CRPE se fait en fonction de leur parcours antérieur. Les titulaires d'un master MEEF* sont à 100% en responsabilité de classe et n'ont que de 10 à 20 jours de formation sur l'année de stagiaire.</p> <p>Ce volume réduit ne permet pas d'assurer une entrée sereine dans le métier, ni un accès à une professionnalité enseignante solide pour œuvrer contre les inégalités scolaires.</p> <p>* Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation</p>
13) Revalorisation salariale	<p>Les organisations syndicales dont le SNUipp et la FSU ont obtenu que le gouvernement acte enfin une revalorisation de la valeur du point d'indice, celle-ci est de 3,5%. Cette augmentation est très en deçà de l'inflation (7 %). La situation inédite d'augmentation rapide du coût de la vie, cumulée à la dégradation résultant de 12 années de quasi-gel du point, appelle pourtant une mesure d'une toute autre ampleur.</p> <p>Une augmentation immédiate d'au moins 15% du point d'indice et l'ouverture de négociations concernant les salaires et les carrières sont nécessaires. Le SNUipp-FSU demande l'ajout de points d'indice sur toutes les grilles, correspondant au minimum à 300 euros nets par mois. Le gouvernement doit également engager en urgence un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies, sans contreparties.</p>
14) Généralisation expérimentation marseillaise	<p>Emmanuel Macron a annoncé la généralisation de l'expérimentation marseillaise, dite « école du futur », dès l'automne prochain à tout le territoire alors qu'elle n'a même pas vraiment débuté à Marseille et n'est pas plébiscitée par la profession. Cette contractualisation d'objectifs assignés à chaque école va à l'encontre des principes égalitaires qui fondent l'école républicaine et le service public d'éducation, avec une mise en concurrence des écoles (rémunération différente) et un risque fort de mise au pas des pratiques professionnelles (recrutements locaux par le directeur ou la directrice, écoles à projet).</p>
15) Direction d'école	<ul style="list-style-type: none"> • Décharges de direction : passage de trois-quarts de décharge à une décharge complète pour les écoles de 13 classes, passage d'une demi-décharge à une décharge complète pour les écoles de 12 classes, passage d'un quart à un tiers de décharge pour les écoles de 6 et 7 classes. Seuls 20% des directrices et des directeurs bénéficieront d'un supplément de décharge de direction à la rentrée 2022. • Rémunération : si aucune revalorisation spécifique n'est programmée à cette rentrée pour les directrices et directeurs d'école, la pression syndicale unitaire a permis une augmentation de 225 € bruts annuels de leur indemnité au 1er janvier 2022. <p>Le SNUipp-FSU a revendiqué et obtenu une augmentation identique pour les 43 904 directeurs et directrices, la différence de charge de travail devant être prise en compte par un volume de décharge croissant en fonction de la taille de l'école.</p>